

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de la maison sise 28 rue des Murs
à SAVERNE (Bas-Rhin) et

appartenant à M. SCHABAUER domicilié 162 Grande Rue à SAVERNE

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de e SAVERNE et au

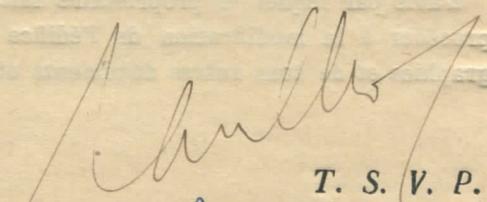
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 OCT 1929.

Pour le Ministre et par délégation spéciale.

Le Directeur Général des Beaux-Arts.



T. S. V. P.

33-464-1. 4244-29. [10715]